

AFFAIRE N° 50 - Relèvement des honoraires des médecins chargés des visites du personnel communal

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 2 avril 1971, la Commune de Saint-Denis avait passé une convention avec les docteurs MAINGARD, BOYER et THIONG-HIME pour effectuer :

- 1) Les examens annuels de dépistage pour le personnel de la Mairie,
- 2) Les premiers soins en cas d'urgence pour les blessés et malades recueillis par la Police et les Pompiers et la fourniture des pièces nécessaires à leur hospitalisation.

Cette délibération fixait une somme forfaitaire de 960 CFA, soit 19,20 FF par vacation. Compte-tenu de l'évolution des honoraires médicaux qui est intervenu depuis, je vous demanderai votre avis sur le relèvement éventuel du montant de cette vacation en vous précisant que les tarifs en cours actuellement sont de :

- 45,60 FF pour les assurés sociaux,
- 36,40 FF pour les bénéficiaires de l'A.M.G.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Puis, LE MAIRE demande aux Docteurs MAINGARD et BOYER de quitter la salle et lit l'avis des Commissions :

"Avant que l'affaire soit présentée au Conseil Municipal, les Commissions souhaitent de savoir si la réglementation en vigueur permet que des honoraires médicaux puissent être servis à des Conseillers Municipaux".

LE MAIRE - Auparavant, les visites étaient de 960 F CFA. Depuis elles étaient de 19,20 F. Je pense qu'il est tout à fait normal de relever ces vacations et de les mettre au minimum au prix de l'A.M.G.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE